



LE PALAIS  
SUR VIENNE

# MAIRIE DU PALAIS-SUR-VIENNE

## DECISION N°88/2025 en date du 24/11/2025 portant sur la régie de recettes Multi-Activités

Le Maire de la Commune du Palais-sur-Vienne,

**VU** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** la délibération n°64/2021 du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2021 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

**VU** le contrôle de la régie en date du 16 octobre 2025 ;

**VU** l'avis conforme du comptable assignataire en date du 17 novembre 2025

### DECIDE :

#### ARTICLE 1 :

L'article 3 de la décision 64/2024 du 26 juin 2024 est modifié comme suit :

La régie encaisse les produits suivants :

1- Dons et produits de quêtes à mariage	Compte d'imputation : 756
2- Repas occasionnels	Compte d'imputation : 7067
3- Garderie occasionnelle	Compte d'imputation : 7067
4- Ventes diverses de matériels	Compte d'imputation : 775 et 77888
5- ALSH occasionnelle	Compte d'imputation : 7066

#### ARTICLE 2 :

L'article 7 de la décision 64/2024 est modifié comme suit :

Le régisseur est tenu de verser au comptable public du SGC de Limoges et Amendes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par semestre.

#### ARTICLE 3 :

Les autres dispositions antérieures concernant les règles constitutives de la régie restent inchangées.

#### ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire et le comptable public assignataire du SGC Limoges et Amendes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Palais-sur-Vienne,  
Le 24 novembre 2025  
Le Maire,  
Ludovic GÉRAUDIE

Transmis à la Préfecture de Haute-Vienne le :

Publié le :

LE PALAIS SUR VIENNE - Mairie

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 882025

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 24/11/2025

Objet : Décision portant sur la régie de recettes Multi-Activités

Nature : Délibérations

Matière : Finances locales - Divers

Date de télétransmission : 26/11/2025 Agent de transmission : Pauline PUYBAREAU

Acte : 88- Décision portant sur la régie de recettes multi-activités.pdf

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 [www.telino.com](http://www.telino.com)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-218711307-20251124-882025-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 26/11/2025